

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2024/34

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021, portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes **UGAP ELEC LOT 6 (marché n°25U001)** pour la fourniture et l'acheminement d'Electricité du 01/01/2025 au 31/12/2027

Vu la mise en concurrence UGAP n° 25U046-001-006-001 relative à la fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C2 distribués par Enedis listés au bordereau des PDL du **Lot 06**.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société ENGIE, un marché subséquent pour la fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C2 distribués par Enedis listés au bordereau des PDL du **Lot 06** du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 8 Octobre 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

